

Décret exécutif N°14-153 du 30 avril 2014 fixant les conditions d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essai et d'analyse de la qualité.

conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi 04-08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales le décret précité a pour objet de fixer les conditions d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essai et d'analyse de la qualité

le présent décret exécutif abroge le décret exécutif 02-68 du 06 février 2002 qui fixe les conditions d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essai et d'analyse de la qualité a apporté un certain nombre de modification notamment:

-la prise en charge par la direction de commerce de wilaya a la réception de la demande et de l'étude de la demande d'ouverture du laboratoire d'essais et d'analyse de la qualité qui va permettre d'offrir un service public de proximité pour éradiquer certains comportements bureaucratique

-la délivrance de l'autorisation préalable par le directeur du commerce de wilaya au lieu du directeur général du centre algérien du controle de la qualité et de l'emballage

cette autorisation permet l'inscription au RC mais ne donne pas le droit d'exploitation du laboratoire cree.

ce texte fixe essentiellement les conditions et les procédures d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essai et d'analyse de la qualité a travers:

-les qualifications requises chez le postulant pour l'exercice de cette activité(formation supérieur d'au moins 03 ans)qui doivent être justifiée par la présentation de titres ou diplômes en rapport avec l'activité envisagée et la spécialité demandé t a defaut de ces qualifications, le postulants est tenu de confier la gestion technique de l'activité de laboratoire a une personne dument qualifiée dans le domaine de l'activité sollicitée.

-l'accomplissement du dossier de demande d'ouverture du laboratoire en vue de son exploitationet ce par le dépôt des documents qui justifient et qui indiquent:

1-la description des locaux

2-la superficie

3-l'organisation interne du laboratoire

4-les instruments et équipements de mesure.

-l'examen du dossier de demande d'ouverture et d'exploitation des laboratoires d'essai et d'analyse de la qualité par les services de la direction de wilaya du commerce conjointement avec les services centre algérien du controle de la qualité et de l'emballage pour examen et avis

-la notification de la direction du commerce au postulant de la réponse dans un délai n'excédant pas 90 jours a compter de la date de réception de la demande d'exploitation

-la délivrance de l'autorisation d'exploitation de laboratoire par le ministère chargé de la protection du consommateur et de la répression des fraudes après consultation de la commission scientifique et technique

-le retrait de l'autorisation d'exploitation par le ministère chargé de la protection du consommateur et de la répression des fraudes après notification de la mise en demeure au concerné en cas de constatation de la non conformité

Il est a signaler que les dispositions de ce décret ne s'appliquent pas aux laboratoires

1-qui interviennent dans le cadre de leurs textes de création ou régis par une réglementation spécifique;

2-qui exercent pour leurs propres comptes créés dans le cadre de l'autocontrôle en complément a une activité principale.

